



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 avril 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015.
- 10.04** Motion pour le 30e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.
- 10.05** Motion pour le 20e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.
- 10.06** Motion pour le 10e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR).

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser la présentation d'une demande de soutien financier de 14 950 \$ dans le cadre du programme TD Ma rue, mes arbres pour la réalisation d'un projet de foresterie urbaine.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.
- 20.02** Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Contrat numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) – 55 985,93 \$.
- 20.03** Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Contrat numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 125 150,97 \$.
- 20.04** Ratification - Soumission - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC. – 24 500 \$.
- 20.05** Soumission - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE – 1 137 102,75 \$.
- 20.06** Soumission - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC.- 941 007,14 \$.
- 20.07** Soumission - Traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2015-2017 - contrat numéro 15-14190 - MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC. – 298 159,29 \$.
- 20.08** Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. – 45 254,16 \$.

- 20.09** Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'Île de Montréal pour la présentation du Mérite sportif 2015 « 25e Soirée des Wilson ».
- 20.10** Accorder une aide financière de 1 921,43 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour le déménagement de son matériel à la structure gonflable du stade Hébert.
- 20.11** Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015.
- 20.12** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- 20.13** Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er février au 28 février 2015.
- 30.03** Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.
- 40.02** Adoption - Règlement numéro 2119-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

- 40.03** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement (1885) et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).
- 40.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-01/C10-43 - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9145, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 439 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9055, rue Deschambault - Lot numéro 1 332 547 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8540, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 706 du cadastre du Québec.
- 40.09** Avis de motion - Règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2015.

- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 17 février 2015.

- 60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2015.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1152248003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que la Corporation de football junior de St-Léonard inc., qui célèbre en 2015 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que la Corporation de football junior de St-Léonard inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de services de sports et de loisirs, en offrant l'enseignement du football aux jeunes de 10 à 20 ans;

CONSIDÉRANT que la Corporation de football junior de St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à promouvoir les bienfaits de l'activité physique et du sport, à développer l'esprit d'équipe, ainsi qu'à favoriser de saines habitudes de vie chez les jeunes de l'arrondissement;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:10

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 30e anniversaire de la Corporation de football junior de St-Léonard inc.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour l'année 2015, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. qui célèbre son 30^e

anniversaire, du Carrefour des femmes de Saint-Léonard qui célèbre son 20^e anniversaire et du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion qui célèbre son 10^e anniversaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *L e Léonardois* . Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2015-03-19

**Dossier # : 1152248004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissements de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des femmes de Saint-Léonard, qui célèbre en 2015 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des femmes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant aux Léonardoises un lieu d'appartenance favorisant leur implication dans la collectivité et la solidarité entre elles;

CONSIDÉRANT que le Carrefour des femmes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'intégration des femmes en leur offrant des occasions de développement personnel et d'entraide mutuelle;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-20 09:55

Signataire : Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152248004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour l'année 2015, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit de la Corporation de football junior de Saint-Léonard inc. qui célèbre son 30^e

anniversaire, du Carrefour des femmes de Saint-Léonard qui célèbre son 20^e anniversaire et du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion qui célèbre son 10^e anniversaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *Le Léonardois*. Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2015-03-19

**Dossier # : 1152248002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité de la réinsertion (BADR).

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR) qui célèbre en 2015 son 10^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population locale, notamment les nouveaux arrivants et les membres de la communauté arabo-musulmane, en matière de services socioéconomiques, culturels, éducatifs et de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BDR) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la diversité culturelle de l'arrondissement et favoriser l'intégration et l'interaction des personnes de différentes communautés et de différentes générations;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-20 09:56

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 10e anniversaire du Bureau associatif pour la diversité de la réinsertion (BADR).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise depuis déjà de très nombreuses années une fête annuelle pour souligner et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires. À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à pouvoir reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, au printemps, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour l'année 2015, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit de la Corporation de football junior de St-Léonard inc. qui célèbre son 30^e

anniversaire, du Carrefour des femmes de Saint-Léonard qui célèbre son 20^e anniversaire et du Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion qui célèbre son 10^e anniversaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette cérémonie protocolaire permet de reconnaître l'importante contribution des organismes partenaires de l'arrondissement à l'occasion d'un anniversaire de fondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette cérémonie de reconnaissance fera l'objet d'un article dans le bulletin d'information municipale *Le Léonardois*. Un communiqué, avec photos, sera également transmis aux journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Steeve BEAUDOIN
Directeur



Dossier # : 1153385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de soutien financier de 14 950 \$ dans le cadre du programme TD Ma rue, mes arbres pour la réalisation d'un projet de foresterie urbaine.

Il est recommandé :

D'autoriser la présentation d'une demande de soutien financier de 14 950 \$, dans le cadre du Programme TD Ma rue, mes arbres pour la réalisation d'un projet de foresterie urbaine, et de confirmer l'engagement de l'arrondissement à fournir une quote-part du budget d'une valeur maximale de 17 500 \$.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement ou la directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière et d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-27 08:12

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande de soutien financier de 14 950 \$ dans le cadre du programme TD Ma rue, mes arbres pour la réalisation d'un projet de foresterie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard possède l'un des plus faibles indices de canopée de l'île de Montréal (9,4 %). Des efforts soutenus seront déployés au cours des prochaines années pour atteindre les objectifs montréalais d'un indice de canopée de 25 % d'ici 2025. En fait, pour y parvenir, c'est quelque 20 000 arbres qui doivent être plantés sur le territoire léonardois.

Un faible couvert arborescent peut être à l'origine de nombreux problèmes, tels que la présence d'îlots de chaleur (reconnu par l'Institut national de santé publique), le ruissellement de l'eau de pluie, la mauvaise qualité de l'air, etc.

Pour contribuer au verdissement urbain du territoire, l'Écoquartier de Saint-Léonard a initié, au printemps 2014, le projet *De la racine à la cime* dans le cadre duquel 125 élèves de 5 écoles primaires léonardoises ont donné vie à des semences d'arbres.

Afin d'augmenter sa canopée et de contribuer au projet lancé par l'écoquartier, l'arrondissement souhaite adopter une partie des arbres semés par les jeunes. Ces arbres viendraient s'ajouter au plan de plantation prévu par l'arrondissement en 2015.

L'arrondissement a donc déposé, le 12 décembre 2014, une demande de soutien financier auprès du programme *Ma rue, mes arbres TD* afin de permettre la réalisation d'une partie de la phase II du projet de foresterie urbaine *De la racine à la cime* et contribuer à bonifier le plan de plantation de l'arrondissement. Le projet déposé par l'arrondissement a été l'un des projets retenus parmi plus de 125 qui ont soumis leur candidature.

Ma rue, mes arbres TD est un programme national de plantations d'arbres réalisés en partenariat avec les collectivités désireuses d'améliorer le milieu urbain de façon tangible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la phase II du projet *De la racine à la cime*, l'arrondissement adoptera 30 arbres auprès des jeunes. Ces arbres seront plantés dans deux parcs municipaux (Giuseppe-Garibaldi et Wilfrid-Bastien). Les petites pousses d'arbres que les jeunes auront fait croître seront, dans les faits, accompagnés d'arbres plus matures (au moins 50 mm de diamètre). Les arbres seront plantés avec les jeunes et seront accompagnés d'un certificat d'adoption développé par les élèves participants et remis à l'arrondissement. Des panneaux ou affichettes seront installés sur les lieux de plantation et souligneront l'adoption des arbres par l'arrondissement en plus du nom des écoles participantes.

Cette subvention permettra de financer une partie des coûts reliés aux plantations, aux communications et à la coordination du projet.

Outre les bénéfices environnementaux reliés aux plantations, ce projet vise à sensibiliser les adultes de demain aux bienfaits des arbres et à les impliquer dans la prise en charge et l'amélioration de leur milieu de vie. Le projet *De la racine à la cime* offre une place importante à la participation de la collectivité.

À noter que l'arrondissement de Saint-Léonard a déjà bénéficié d'une subvention du programme *Ma rue, mes arbres TD* en 2012 pour des plantations effectuées dans les environs de la rue Jean-Talon.

JUSTIFICATION

Selon les termes du programme *Ma rue, mes arbres TD*, l'arrondissement doit s'engager à fournir au moins 50 % de la valeur totale du projet pour pouvoir obtenir la subvention. Dans le dossier de demande de subvention déposée, la participation de l'arrondissement s'élève à près de 17 500 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts prévus pour le projet proposé dans le cadre du programme *Ma rue, mes arbres TD* sont d'environ 32 500 \$, dont 17 569 \$ financé par l'arrondissement (contribution monétaire et en régie).

La participation de l'arrondissement dans ce projet consiste notamment par l'offre des sites de plantation, la main-d'œuvre pour les plantations, le soutien technique et logistique au niveau des opérations et des communications.

L'Écoquartier de Saint-Léonard a aussi été mandaté dans le cadre de ses activités pour effectuer la coordination du projet. Un montant de la subvention leur sera alloué à cet effet.

Plus précisément, tel que décrit en pièce jointe, la contribution de l'arrondissement au projet sera de 17 569\$, dont 11570\$ en régie interne et 5999\$ par l'entremise d'une contribution à l'Écoquartier.

A cet effet, les crédits ont été réservés par l'entremise de l'engagement de gestion LE15MAR002.

Sur le plan des revenus, la contribution à recevoir sera imputé au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305106.01819.46550.016990 (Subvention budget de fonctionnement - autres organismes.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à l'objectif du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* qui vise à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les arbres et les actions de communication et de sensibilisation/éducation qui seront financés grâce à la subvention contribueront à la réalisation de la phase 2 du projet *De la racine à la cime*. Ces 30 nouveaux arbres seront comptabilisés au plan de plantation de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un événement médiatique est prévu lors de la plantation dans le cadre de l'entente pour l'obtention de la subvention *Ma rue, mes arbres TD*.

Autres outils de promotion pour *De la racine à la cime* :

- communiqué de presse auprès des journaux locaux;
- panneaux de sensibilisation sur sites de plantation;
- promotion du projet dans les bulletins électroniques des organisations participantes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1153385020 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements, contrat numéro SP-85.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-24 13:21**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'un Plan d'action local de déplacements - Contrat numéro SP-85.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de Transport de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite se doter d'un Plan d'action local de déplacements. Ce plan vise à identifier les besoins en matière de déplacements sur le territoire. À son terme, il vise à faciliter la mobilité des résidents de l'arrondissement en proposant principalement des solutions de transport collectif et de transport actif et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Ce plan d'action local de déplacements s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire de Saint-Léonard un arrondissement plus vert. Il est en lien avec le Plan local de développement durable de Saint-Léonard. À l'image de ce dernier, le Plan local de déplacements de Saint-Léonard proposera des actions concrètes pour améliorer la mobilité sur le territoire.

Afin de mener à bien ce projet, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes de génie-conseil possédant une expertise en urbanisme. Des services de consultation et d'animation du milieu seront également sollicités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour la mise en œuvre du Plan d'action local de déplacements de Saint-Léonard, le Guide des plans locaux de déplacements peut servir d'ouvrage de référence. À ce jour, l'arrondissement a déjà mis en œuvre plusieurs éléments du plan d'action tels que la collecte et la consolidation d'informations ou la sensibilisation des citoyens et intervenants. De plus, un diagnostic relatif à la situation du transport actif est en cours d'élaboration.

Il est établi que, sans s'y limiter, les étapes suivantes sont à mettre en place pour compléter le plan d'action :

- animation du milieu (comité de pilotage);
- complément et validation du diagnostic existant;
- élaboration d'un plan d'intervention;
- production et dépôt du Plan d'action local de déplacements;
 - o production du document préliminaire (pour consultation);
 - o production du document final (pour adoption).

Afin de mener à bien la finalisation du Plan d'action local de déplacements, nous proposons de lancer un appel d'offres sur invitation.

Les offres de services professionnels soumises sont analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Le comité de sélection sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un service central ou d'un arrondissement autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Nous recommandons que ce mandat soit donné à une firme de génie-conseil ayant une expertise pointue en urbanisme et dans les déplacements actifs ainsi que collectifs pour ce type de plan puisque la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne possède pas les ressources internes suffisantes pour réaliser ce mandat.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre (4) critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels. La demande de soumission doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les principes de développement durable en encourageant une gestion de la mobilité favorisant les modes des transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, le Plan d'action local de déplacements ne pourra pas être réalisé à court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 8 avril 2015
Ouverture des soumissions : 23 avril 2015
Réunion du comité de sélection : semaine du 4 mai 2015
Octroi du contrat numéro SP-85 : 1er juin 2015
Livraison du Plan d'action local de déplacements : Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13- 12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - au montant total de 55 985,93 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), pour le service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853), pour la période du 19 avril 2015 au 18 avril 2016, au montant total de 55 985,93 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-20 10:13

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153128004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - au montant total de 55 985,93 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en avril 2013 à la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) pour la fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853). Tel que mentionné à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour la période du 19 avril 2015 au 18 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0046 en date du 3 mars 2014 (1143128002) - Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - 55 985,93 \$
 Résolution numéro CA13 13 0095 en date du 2 avril 2013 (1133128002) - Soumission - Service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation avec la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), pour la fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853), pour la période du 19 avril 2015 au 18 avril 2016, au montant de 55 985,93 \$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Nous attachons comme pièce jointe, l'acceptation écrite de la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC (TECHNIPARC), pour prolonger ce contrat pour la période du 19 avril 2015 au 18 avril 2016.

L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisque nous sommes satisfaits des services rendus par cet entrepreneur au cours de l'année dernière. De plus, les prix en vigueur correspondent à la valeur actuelle du marché.

La possibilité de renouvellement était prévu à l'article 4 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres. Il s'agit du deuxième renouvellement sur une possibilité de deux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON :

Le montant prévu pour ce contrat est de 55 985,93 \$, toutes taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 365849 et sera imputée sous le poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTES – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAIN DE JEUX – Entr. Rép. – Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : le 19 avril 2015 Fin : le 18 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division Voirie, parcs et espaces verts

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2015-02-10



Dossier # : 1153128003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - Montant total de 125 150,97\$ taxes incluses.

Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852), pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016, au montant total de 125 150,97 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-20 10:12

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153128003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - Montant total de 125 150.97\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en avril 2013 à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852). Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'arrondissement souhaite renouveler ce contrat pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0047 en date du 3 mars 2014 (1143128003) - Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offre numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 125 150,97 \$
 Résolution numéro CA13 13 0092 en date du 2 avril 2013 (1133128001) - Soumission - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offre numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852), pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016, au montant de 125150,97 \$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Nous attachons comme pièce jointe, l'acceptation écrite de la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., pour prolonger ce contrat pour la période du 12 avril 2015 au 11 avril 2016.

L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisque nous sommes satisfaits des services rendus par cet entrepreneur au cours de l'année dernière. De plus, les prix en vigueur correspondent à la valeur actuelle du marché.

La possibilité de renouvellement était prévue à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres. Il s'agit du deuxième renouvellement sur une possibilité de deux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat SIMON :

Le montant prévu pour ce contrat est de 125 150,97 \$, toutes taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 365839 et sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTES – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAIN DE JEUX –
Entr. Rép. – Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 12 avril 2015 au 11 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY

Le : 2015-02-10

Chef de division - Voirie, parcs et espaces
verts

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1153128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 24 500 \$.

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC., le seul manufacturier, pour la fourniture de service de réparation de conduites à haute pression, contrat numéro RM15-0456, au montant total de 24 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-24 13:20

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153128006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Soumission - Fourniture de service de réparation de conduites à haute pression - Contrat numéro RM15-0456 - HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 24 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Saint-Léonard possède plusieurs conduites à haute pression qui lorsqu'elles sont brisées doivent être réparées par un fournisseur spécialisé. Lesdites conduites vu leur âge doivent être entretenues de façon à ne pas priver les citoyens d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement a donc fait des recherches afin d'obtenir des soumissions pour ce type de service. À la suite des recherches effectuées, il s'est avéré que seule la compagnie Hanson conduite sous pression inc. est accréditée pour faire ce genre de réparation dans la région de du grand Montréal.

Ainsi, nous recommandons la ratification de l'acceptation de la soumission de la compagnie **HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.**, le seul manufacturier qui offre un service d'urgence de réparations ou d'interventions sur des tuyaux en béton-acier sous pression, et ce 24 heures par jour, 7 jours semaine. au montant total de **24 500 \$**, taxes incluses.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes:

Hanson Conduite Sous Pression Inc.
 699 boul. Industriel
 St-Eustache (Qc) J7R 6C3
 Tel: 450 623-2200 poste 306 ,
 Cell: 438-822-5317
 Fax: 450 623-3308

JUSTIFICATION

Étant donné les conditions extrêmes dues à l'enfouissement des conduites dans le sol, l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit faire un bon de commande ouvert dans le but de prévenir des fuites potentielles

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 24 500 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 358058 et sera imputée au poste budgétaire suivant :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	00100000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Malgré que la loi nous permette d'octroyer de gré à gré un contrat inférieur à 25 000 \$, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119) exige que le contrat soit octroyé par le conseil d'arrondissement, dans les cas où il n'y a qu'un seul fournisseur et que la valeur du contrat excède 10 000 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
Chef de division - voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1150391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage du Complexe aquatique de Saint-Léonard - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - au montant total de 1 137 102,75 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie NORGÉREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage du Complexe aquatique de St-Léonard, contrat numéro 300-132, au montant total de 1 137 102,75 \$.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-26 16:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage du Complexe aquatique de Saint-Léonard - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - au montant total de 1 137 102,75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 20 janvier 2015 afin d'obtenir des soumissions pour la réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure. Cette mise aux normes est requise suite à une évaluation préliminaire effectuée par la firme d'architecte Riopel et associés en août 2013. Il nous a été recommandé de procéder à la réfection complète de ces carreaux de céramiques afin de protéger les infrastructures qui se sont détériorées par des interventions ponctuelles créant ainsi des brèches dans le système d'étanchéité de la dalle faisant en sorte d'affecter les infrastructures. Il est à noter que ces travaux seront financés en partie par le Programme aquatique de Montréal pour un montant net de 247 800 \$, par le PTI 2015 de l'arrondissement pour une somme de nette 253 526.38 \$ et le solde par le fonds d'amélioration mis en place dans le contrat 2005-06 (537 000 \$). Ces montants correspondent aux crédits totaux requis afin de financer le projet.

On se souviendra qu'à la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement a octroyé en 2005 un contrat de 20 ans à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc. Ce contrat est constitué en 3 volets. Le premier concerne l'agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci, le deuxième volet a comme objet l'entretien de la piscine intérieure et le troisième volet touche la gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert.

Dans le cadre de ce contrat intitulé « Construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, contrat numéro 2005-06 », à la section « Clauses particulières du volet 2 - Entretien de la piscine intérieure », un fonds d'amélioration a été constitué. Grâce à l'argent injecté mensuellement dans ce fonds, les composantes à remplacer à la fin de leur vie, considérant une usure normale, et les composantes n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation ou d'un remplacement en vertu du présent contrat, peuvent faire l'objet d'un remplacement ou d'une rénovation. Ainsi, les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage peuvent être financés par ce fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1142242005 en date du 22 décembre 2014 (2142242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des carreaux

de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132.

- Résolution numéro CA14 13 0239 en date du 6 août 2014 (1142242014) - Soumission - Services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC. - au montant total de 32 767,87 \$.
- Résolution numéro CA14 13 0155 en date du 2 juin 2014 (1142242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.
- Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 20 janvier 2015. Huit (8) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 5 février 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
L'ARCHEVÊQUE ET RIVEST LTÉE	887 000,00 \$	NON
MBG ASSOCIÉS INC.	996 344,00 \$	NON
NORGÉREQ LTÉE	1 137 102,75 \$	OUI
CARRELAGES DE MONTRÉAL LTÉE	1 243 008,52 \$	OUI
AXE CONSTRUCTION INC.	1 260 000,00 \$	OUI
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	1 270 171,37 \$	OUI

Nous recommandons d'accepter la soumission de la compagnie NORGÉREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, contrat numéro 300-132, pour un montant de 1 137 102,75 \$, taxes incluses.

Les soumissions de L'Archevêque et Rivest ltée et MGB Associés inc. ont été déclarées non conformes puisque leur sous-traitant ne dispose pas de l'expérience requise pour exécuter les travaux de pose des carreaux de céramique, et ce en contravention de la clause de qualification (reproduite ci-dessous) prévue aux documents d'appel d'offres. Ces soumissions présentent un défaut majeur, lequel milite envers leur rejet.

« 8- Qualification de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou le sous-traitant qui exécutera les travaux de pose de carreaux de céramique doit avoir exécuté au moins trois (3) réfections ou constructions de piscines au cours des cinq (5) dernières années. À cet effet, une formule d'expérience jointe au présent cahier en annexe doit obligatoirement être dûment remplie par l'entrepreneur ou le sous-traitant qui exécutera les travaux de pose de carreaux de céramique et retournée avec le formulaire de soumission. »

JUSTIFICATION

L'estimé préliminaire préparé par l'architecte et l'ingénieur s'élevait à 1 088 000,00 \$. Le prix obtenu de 1 137 102,75 \$ est de 49 102,70 \$ plus cher, ce qui représente tout près de 5 % de plus cher que l'estimé, mais rencontre toutefois nos critères d'acceptation. Sachant que ce projet est soutenu dans le cadre du Programme aquatique de Montréal, il est recommandé au conseil de donner suite à cet appel d'offres en accordant le contrat de construction à la compagnie NORGÉREQ LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECT FINANCIER GLOBAL DU CONTRAT:

Le financement de ce projet sera effectué par: le PTI 2015 de l'arrondissement et le fonds d'amélioration prévu au contrat 2005-06 ainsi que par le financement accordé par le PAM.

CRÉDIT CONTRAT

1 038 326,38\$ 1 137 102,75\$

1- ASPECT FINANCIER - Arrondissement de Saint-Léonard.

Emprunt autorisé par le règlement 2211

Projet Sous-Projet Crédit Contrat

42514 1542514001 790 526,38\$ 865 729,44 \$

Clés comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act.	Futur
6432	3215211	801250	07151	57201	000000	0000	154370	000000	22035	00000

NOTE: le projet sera financé pour une somme nette de 537 000 \$ provenant du compte en fidéicommis créé pour le fonds d'amélioration du complexe aquatique comme prévu au contrat 2005-06 octroyé à CGI. Ce montant servira à réduire notre besoin d'emprunt pour les travaux octroyés. Le solde de 253 526,38\$ sera financé par emprunt.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du montant net de 537 000 \$, en provenance du compte en fidéicommis pour le fonds d'amélioration prévu dans le contrat 2005-06.

La somme a été réservée par l'entremise de la demande d'achat no. 366960.

2 - ASPECT FINANCIER - Corporatif.

Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté

sous l'intervention du SDSS et du Service des Finances. Le financement corporatif sera de l'ordre de 247 800\$ au net, soit l'équivalent taxes incluses de 271 373.31\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la piscine intérieure du 1er juin 2015 au 18 décembre 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 juin 2015 - Début des travaux de construction
27 novembre 2015 - Fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 300-132.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La demande d'attestation fiscale a été incluse dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE

Le : 2015-02-13

Charge(e) de projets - mecanique du batiment C/d informatique <<arr.>60000>>
- stle



Dossier # : 1155910005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC.- 941 007,14 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Groupe TNT inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2015, contrat numéro 102-147, au montant total de 941 007,14 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:05

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC.- 941 007,14 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que la Ville-centre s'est engagée à reconstruire cette année 15 rues existantes dans son programme de planage et revêtement, l'arrondissement de Saint-Léonard a décidé de procéder à la réfection de sections de trottoirs endommagées sur ces rues, et ce, préalablement au pavage. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1155910002 en date du 18 février 2015 (2155910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la Réfection de trottoirs 2015- Contrat numéro 102-147

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 24 février 2015. Quinze (15) compagnies se sont procuré les documents de soumission.

Dix (10) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 12 mars 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe TNT inc.	941 007,14 \$	Conforme
Groupe ABF inc.	1 134 159,39 \$	Conforme
Excavation AM inc.	1 141 701,75 \$	Non conforme (rejetée)
9114-5839 Québec inc. (Bordure et trottoir RSF)	1 182 345,11 \$	Conforme
Construction Larotek	1 197 351,15 \$	Conforme
Les entreprises de construction Ventec inc.	1 259 482,14 \$	Conforme
Eurovia Québec Construction inc.	1 307 211,71 \$	Conforme
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 337 826,11 \$	Conforme
Montréal Excavation inc.	1 345 839,80 \$	Conforme
Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	1 503 993,72 \$	Conforme

La soumission d'Excavation AM inc. a été jugée non-conforme et rejetée étant donné qu'elle n'avait pas été préparée sur le bordereau de soumission émis en addenda no 1.

Les neuf (9) autres soumissions sont conformes.

Nous recommandons que le contrat numéro 102-147 "Réfection de trottoirs 2015" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Groupe TNT inc., pour un montant de 941 007,14 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres. La compagnie Groupe TNT inc. a inclus à sa soumission une copie de son autorisation à conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Toute entreprise partie à un sous-traitant rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

Groupe TNT inc.
20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200
Boisbriand (Québec) J7E 4H5
Tel.: 450-431-7887
Teléc.: 450-420-0414

Étant donné que les travaux de réfection des sections de trottoirs des deux dernières années faisaient partie des contrats de réfections de rues, il est difficile de comparer les soumissions. De plus, si nous voulions comparer avec les années antérieures à 2012, les quantités du présent contrat sont environ six fois supérieures, faussant ainsi la comparaison.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PCPR 2015, le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2015. Les travaux étaient estimés à 1 275 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de -26,2 %. Cet écart s'explique par le fait qu'un plus grand nombre de soumissionnaires que par les années passées nous ont présenté une soumission, et que la quantité de trottoirs prévus à ce contrat (4 000 mètres) est beaucoup plus importante que les quantités que nous accordons normalement (environ 600 mètres).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2209 (entité SIMON: 3215209)

Imputation: Réfection de trottoirs 2015
Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1555718002 \$859 264,95 \$941 007,14

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215209	801250	03107	57201	000000	0000	154342	00000	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 371810.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 11 mai 2015

Fin des travaux: 20 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-147.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il a remis à l'arrondissement une copie de son autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

**Dossier # : 1155910006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2015-2017 - Appel d'offres numéro 15-14190 - MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC. - 298 159,29 \$.

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14190, pour la période du 8 avril 2015 au 15 novembre 2017, selon les prix unitaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 298 159,29 \$.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:06**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2015-2017 - Appel d'offres numéro 15-14190 - MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC. - 298 159,29 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement fait effectuer le traçage de marques sur chaussée de son réseau routier par un entrepreneur privé. Le contrat actuel se terminera le 31 mars 2015. Un appel d'offres public a donc été lancé pour couvrir les services pour les années 2015, 2016 et 2017. Ce nouveau contrat débutera le 8 avril 2015 et se terminera le 15 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1155910001 en date du 18 février 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le marquage sur la chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard 2015-2017 - Appel d'offres numéro 15-14190.

Résolution numéro CA14 13 0048 en date du 3 mars 2014 (1143693002) - Autoriser la prolongation du contrat - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC. - 105 858,32 \$

Résolution numéro CA13 13 0096 en date du 2 avril 2013 (1132266002) - Soumission - Traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 13-12627 - PROFILCO INC. - 105 858,32 \$.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A.INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2015-2017, appel d'offres numéro 15-14190, pour la période du 8 avril 2015 au 30 novembre 2017, au montant total de 298 159,29 \$, taxes incluses. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il s'agit du montant total pour les 3 années de la durée du contrat, et non du coût annuel. Comme les prix unitaires de chacune des années du contrat ont été inscrits dans la soumission, il n'y a pas de clauses d'IPC prévue au contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

En 2013, le contrat pour le traçage de marques sur chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard a été accordé à la compagnie PROFILCO INC., pour un montant total de 105 858,32 \$, pour une durée d'un an avec une possibilité d'un renouvellement d'une durée de 12 mois. Une seule soumission avait alors été reçue.

JUSTIFICATION

Le traçage de marques sur chaussée est requis afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux étaient estimés à 331 500,00 \$ par la Division du génie de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 33 340,71\$, soit une différence de -10,0 %.

Le coût du présent contrat est de 298 159,29 \$, taxes incluses.

Ce montant total de 298 159,29 \$ doit être imputé de la façon suivante:

Année Crédit Contrat

2015 90 753,06 \$ 99 386,43 \$

2016 90 753,06 \$ 99 386,43 \$

2017 90 753,06 \$ 99 386,43 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03161	54590	000000	0000	0000000	00000	00000	00000

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat n° 372340.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 11 mai 2015

Fin des travaux: 30 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 15-14190.
L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-03-19



Dossier # : 1155910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. - 45 254,16 \$.

D'accepter la soumission de la compagnie LVM, une division d'Englobe Corp., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015, contrat numéro SP-82, au montant total de 45 254,16 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:06

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155910004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. - 45 254,16 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 10 février 2015 afin de mandater un laboratoire à procéder au contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre des travaux des divers projets inscrits au programme de réfection routière des rues locales pour l'année 2015.

À cette fin, nous recommandons qu'un mandat de services professionnels soit octroyé à un laboratoire afin d'effectuer l'échantillonnage des matériaux, les essais requis ainsi que l'analyse des résultats obtenus.

Les rues qui feront l'objet d'une réfection et qui nécessiteront un contrôle de la qualité des matériaux sont les suivantes :

Rue De À Longueur (m)

Honoré-Mercier Lacordaire Lavoisier 530
Mance Nevers Marquis 310
Marquis Mance Robert 460
Puyseaux des Grandes Prairies Couture 320

De plus, sont prévus les travaux de réfection du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo, ainsi que des travaux de construction de 4 km de sections de trottoirs sur les rues qui seront repavées à l'intérieur du Programme Complémentaire de Planage et Revêtement (PCPR) de la Direction des transports de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0008 en date du 2 février 2015 (GDD 1155910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015, contrat numéro SP-82.

DESCRIPTION

À la suite d'un appel d'offres sur invitation, l'arrondissement de Saint-Léonard a reçu quatre (4) soumissions. Les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection composé à cette fin, en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 11 mars dernier, a procédé dans un premier temps à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. À la suite des résultats intérimaires, il s'est avéré que les quatre firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points. Les enveloppes contenant les prix ont donc été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule qui détermine le pointage final. Le résultat de l'analyse a été le suivant:

Rang	Firme	Pointage	Montant	Pointage	Conformité
intérimaire de l'offre final					
1	LVM, div Englobe Corp.	89,34	45 254,16 \$	30,79	Conforme
2	SOLMATECH INC.	82,00	46 559,13 \$	28,35	Conforme
3	LES SERVICES EXP INC.	81,83	47 542,16 \$	27,73	Conforme
4	LABO S.M INC..	78,16	56 170,63 \$	22,82	Conforme

JUSTIFICATION

Le 11 mars 2015, soit après l'évaluation des soumissions, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit LVM, une division d'Englobe Corp., pour un montant de 45 254,16 \$, taxes incluses.

Les coordonnées de la firme retenue sont les suivantes :

LVM, une division d'Englobe Corp.
M. Stéphane Charpentier, ing.
 8320, rue Pauline-Vanier
 Anjou (Québec)
 H1J 3B5

Tél.: 514 355-3512
 Téléc.: 514 355-0108

Le contrat précédent de services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée avait été accordé à la firme SOLMATECH INC. (résolution numéro CA14 13 0088, du 7 avril 2014) pour un montant de 67 921,48 \$. Cependant, le nombre d'heures et d'activités soumissionnées en 2014 était supérieur à celui du bordereau du présent contrat, ce qui fait que la comparaison monétaire entre le montant total des deux contrats est non significative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

VILLE CENTRE, DIRECTION DES TRANSPORTS (SIVT):

Il s'agit d'un contrat de services professionnels. La dépense de 45 254,16 \$, taxes incluses pour le contrat numéro SP-82 est financée à 60 % par la ville centre (crédit:24 793,85\$, contrat: 27 152,50 \$) et à 40 % par l'arrondissement de Saint-Léonard (crédit:16 529,23\$, contrat: 18 101,66\$). La proportion 60-40% a été établie au prorata de la valeur budgétée des travaux.

ARRONDISSEMENT:

Le montant total maximum imputable à l'arrondissement de 18 101,66 \$ pour le contrat SP-

82 doit être imputé de la façon suivante: 70% pour la réfection de trottoirs (12 671,16\$), et 30% pour la construction du stationnement de l'aréna Roberto-Luongo (5 430,50\$)

1) Réfection des trottoirs

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2209 (Simon 3215209)

Projet: 55718 Sous-projet: 1555718002 Crédit: 11 570,46\$ Contrat: 12 671,16\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3215209	801250	03107	57201	000000	0000	154342	00000	17030	00000

2) Stationnement Roberto-Luongo

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2211 (Simon 3215211)

Projet: 42514 Sous-projet: 1542514018 Crédit: 4 958,77\$ Contrat: 5 430,50\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3215211	801250	07141	54301	000000	0000	157148	00000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 372461**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux: mai à novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-82.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-03-11



Dossier # : 1154227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'Île de Montréal pour la présentation du Mérite sportif 2015 «25e Soirée des Wilson»

Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'île de Montréal pour la présentation du Mérite sportif 2015 «25e Soirée des Wilson».
Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-10 15:42

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'Île de Montréal pour la présentation du Mérite sportif 2015 «25e Soirée des Wilson»

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sport et loisir de l'Est de l'île de Montréal (CSLEIM) est un organisme sans but lucratif, regroupant trois arrondissements et une ville: Anjou, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Montréal-Est. Leur mandat est de promouvoir et de défendre les intérêts du sport et du loisir dans l'est de l'île de Montréal.

La Commission sport et loisir de l'Est de l'île de Montréal organise le Mérite sportif 2015 « 25e Soirée des Wilson », qui aura lieu le jeudi 30 avril 2015. L'objectif de cette soirée spéciale est de récompenser les athlètes et entraîneurs, et de promouvoir la visibilité de la région dans le milieu du sport montréalais.

Lors de la rencontre du 16 février 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 750 \$ à la Commission Sports et Loisirs de l'Est de l'île de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0059 en date du 4 mars 2013 (1134227004) - Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'Île de Montréal pour la présentation du Gala du mérite sportif, édition 2013.

Résolution numéro CA12 13 0065 en date du 5 mars 2012 (1124227002) - Accorder une aide financière de 750 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'Île de Montréal pour la présentation du Gala du mérite sportif, édition 2012.

Résolution numéro CA11 13 0131 en date du 2 mai 2011 (1114227006) - Accorder un aide financière de 500 \$ à la Commission sport et loisir de l'Est de l'île de Montréal pour la présentation du Gala du mérite sportif.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La somme de 750 \$ sera imputée au poste budgétaire suivant:

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.000000 - **Contributions à d'autres organismes de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.**

Demande d'achat SIMON: **367282**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve BEAUDOIN
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-02

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques
et du développement communautaire



Dossier # : 1153452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 921,43 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour le déménagement de son matériel à la structure gonflable du stade Hébert.

Accorder une aide financière de 1 921,43 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour le déménagement de son matériel à la structure gonflable du stade Hébert. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-27 08:35

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153452002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 921,43 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard pour le déménagement de son matériel à la structure gonflable du stade Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de l'Association de cheerleading de Saint-Léonard et du Club de gymnastique Salto, l'offre de service a toujours été offerte dans les gymnases des écoles de l'arrondissement de Saint-Léonard, jusqu'à la fin de l'année 2009 pour l'Association de cheerleading de Saint-Léonard et à la fin de l'année 2011, pour le Club de gymnastique Salto.

L'arrondissement contribuait, par l'entremise de la politique de soutien en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, en octroyant un tarif préférentiel de location des espaces.

Les organismes, ayant des besoins toujours grandissants pour répondre aux exigences de leur clientèle, se devaient d'avoir des espaces plus grands. L'entreposage du matériel ainsi que le montage et démontage journalier des plateaux devenaient un inconvénient majeur à la progression de leurs organismes. Dans le but de répondre adéquatement à leurs membres, les deux associations, avec l'organisme Gestion Multisports Saint-Léonard, ont donc pris la décision en 2012, de louer des espaces commerciaux, situés au 6131, boulevard Métropolitain Est. Afin d'optimiser leur offre de service et de pouvoir offrir un plus grand éventail de programmes, comme celui du sport-étude se déroulant les après-midi de semaine, la location d'un entrepôt devenait la seule solution envisageable.

Lors de la location de l'entrepôt, les propriétaires et les locataires (Gestion Multisports Saint-Léonard, Club de gymnastique Salto et l'Association de cheerleading de Saint-Léonard) ont omis de faire les vérifications nécessaires face aux différents permis permettant l'exploitation d'un gymnase à l'intérieur de ce type de bâtiment. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a fait parvenir différents constats aux propriétaires pour s'y conformer, et malheureusement les travaux n'ont jamais été effectués. De plus, les coûts reliés à la location du local étaient devenus trop dispendieux selon les budgets des organismes partenaires. Le renouvellement du bail devenait donc impossible et irréalisable. L'arrondissement a donc offert la possibilité aux deux associations, d'utiliser le "End Zone" de la structure gonflable du stade Hébert, pour conclure leur programmation hivernale. Le club de gymnastique Salto et l'Association de cheerleading de Saint-Léonard ont pris la décision de déménager à la structure gonflable du stade Hébert, pour la période du 31 janvier au 15 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les règles du service de transport de la Direction des services administratifs de l'arrondissement, il est impossible d'effectuer le transport de matériel d'un lieu privé à un lieu public, donc le matériel des deux clubs n'a pu être déménagé par le service de transport de l'arrondissement.

Les clubs ont contacté trois différentes compagnies de transport qui ont soumissionné pour effectuer le déménagement. La compagnie Déménagement V.I.P. express fut le soumissionnaire le moins onéreux, au montant de 1 921,43 \$. Cette soumission comprenait le déménagement de l'ensemble du matériel à la structure gonflable du stade Hébert ainsi qu'à l'entrepôt de l'arrondissement pour le matériel non utilisé et trop volumineux pour être entreposé à la structure gonflable du stade Hébert.

Le contrat pour ce déménagement a été signé par l'Association de cheerleading de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

En vertu des soutiens pouvant être offerts à des organismes dans la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, il est proposé de déboursier 1 921, 43 \$ en contribution à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard, afin de soutenir l'offre de service en gymnastique et cheerleading. En sachant que la contribution aura un effet direct sur les membres de ces associations qui n'auront pas à payer de frais supplémentaires pour assumer les coûts des déménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement de 1921,43 \$ (taxes incluses) à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard à même la clé comptable SIMON:

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000-
Contributions à d'autres organismes

Demande d'achat: **#366879**

Numéro de fournisseur SIMON # 184211

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2015-03-16



Dossier # : 1153452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015.

Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015. Cette somme est répartie comme suit :

- 2 067,51 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 3 084,48 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 3 657,38 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 9 558,99 \$ au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard;
- 14 986,88 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 15 041,88 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Léonard inc.;
- 16 602,88 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-07 11:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de promouvoir la participation des jeunes résidents à des activités sportives, l'arrondissement soutient financièrement les organismes sportifs reconnus, selon la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*, par l'octroi d'une aide financière selon les paramètres définis par la politique des contributions financières versées aux organismes sportifs. Le soutien aux organismes se concrétise également par du soutien technique et du prêt d'équipements sportifs.

La gestion de chacun des organismes est réalisée par un conseil d'administration élu lors d'une assemblée générale annuelle. La programmation des organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard est rendue possible grâce à l'implication de plusieurs bénévoles. L'aide financière cible les jeunes âgés de 2 à 17 ans demeurant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 25 mars 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le soutien financier aux organismes sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0091 en date du 7 avril 2014 (1143309006) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2014.

Résolution numéro CA13 13 0097 en date du 2 avril 2013 (1133452001) - Accorder une aide financière de 94 090,93 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2013.

Résolution numéro CA12 13 0130 en date du 7 mai 2012 (1124227008) - Accorder une aide financière de 94 090,23 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2012.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Tel que décrit dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, la DAPDC offre des programmes de soutien financier. En fonction des budgets disponibles, l'arrondissement peut accorder une contribution financière aux organismes reconnus, aux projets de partenariat et/ou aux initiatives du milieu.

Ainsi, chacun des organismes sportifs doit déposer à la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, la liste des membres ayant participé à leurs activités respectives avant le 1er décembre de l'année précédente, pour être admissible au versement d'une contribution financière pour leurs activités de l'année en cours.

Le montant octroyé de 90 000 \$ en 2015 est divisé par le nombre total des participants d'âge mineur inscrits aux activités des groupes sportifs et qui résident sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi un montant de **38,08 \$** sera attribué pour chacun des participants léonardois inscrits au 1er novembre 2014. De plus, en tenant compte des paramètres de la Politique de soutien financier aux organismes sportifs, le montant maximum à recevoir par année pour un OBNL est de 25 000 \$, et l'augmentation annuelle maximale pour un organisme est de 1 000 \$.

Association de baseball St-Léonard
Monsieur Gerry Dupuis, représentant
5560, rue Paul-Sauvé
Saint-Léonard, Qc, H1P 1L1 ***14 986,88 \$** 491 participants

Corporation de football junior de St-Léonard inc.
Monsieur Antonio Iadeluca, président
7731, rue Louis-Quilico, app.607
Saint-Léonard, Qc H1S 9Z7 **3 084,48 \$** 81 participants

Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard
Madame Karine Valiquette, présidente
9102, rue Copernic
Saint-Léonard, Qc H1R 3M4 ****9 558,99 \$** 266 participants

Association du hockey mineur St-Léonard inc.
Monsieur Johnny Valvano, président
7122, rue Aubert
Saint-Léonard, Qc H1S 2B5 **16 602,88 \$** 436 participants

Club de patinage artistique de Saint-Léonard inc.
M. Alex Gligorijevic, président
12698, place Simon-Després
Montréal, QC H1E 4M9 *****15 041,88 \$** 520 participants

Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
Monsieur Frank Conciatori, président
9030, rue Asselin
Saint-Léonard, Qc H1R 2E1 ******25 000,00 \$** 1016 participants

Club basketball St-Léonard
Monsieur Paul Lundi, président
8400, boul. Lacordaire
Saint-Léonard, Qc H1R 3B1 **3 657,38 \$** 96 participants

Association de Cheerleading de Saint-Léonard
Mme Lina Martucci, présidente

9077, rue Asselin
Saint-Léonard, Qc H1R 2C9 *******2 067,51 \$** 59 participants

* En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'Association de baseball St-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2014, ce qui donne un montant de **30,52 \$** par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Club de gymnastique le Salto de Saint-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2014, ce qui donne un montant de **28,93 \$ par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

***En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Club de de patinage artistique de Saint-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2014, ce qui donne un montant de **35,94 \$** par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**** En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, l' Association du Soccer de Saint-Léonard (A.S.S.L) inc. a atteint le montant maximum à recevoir qui est de 25 000 \$ ce qui donne un montant de **24,61 \$** par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

*****En tenant compte des paramètres prévus dans l'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Club de Cheerleading de Saint-Léonard a atteint l'augmentation maximale de 1 000 \$ comparativement à la subvention 2014, ce qui donne un montant de **35,04 \$** par inscription de membre d'âge mineur résident de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro: **371411**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur

Le : 2015-03-19



Dossier # : 1153385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 14 septembre 2015

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 14 septembre 2015, pour un montant total de 45 448,56 \$ et d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-24 13:21

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1er juin pour se terminer vers le 14 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal nous soumet une proposition d'entente pour les services de cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période estivale de l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA14 13 0266 en date du 2 septembre 2014 (1143385065) : Approuver la prolongation de l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo qui effectueront de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 18 août au 15 septembre 2014.
- Résolution numéro CA14 13 0093 en date du 7 avril 2014 (1143385016) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, débutant vers le 1^{er} juin pour se terminer vers le 18 août 2014.
- Résolution numéro CA13 13 0128 en date du 6 mai 2013 (1133385032) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 1er mai au 31 octobre 2013.
- Résolution numéro CA12 13 0098 en date du 2 avril 2012 (1123385015) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de quatre (4) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 4 juin au 20 août 2012.
- Résolution numéro CA11 13 0061 en date du 7 mars 2011 (1112233016) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de

deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 30 mai au 21 août 2011.

- Résolution numéro CA10 13 0125 en date du 6 avril 2010 (1102233025) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 14 juin au 4 septembre 2010.
- Résolution numéro CA09 13 0149 en date du 4 mai 2009 (1092233027) : Approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de deux (2) cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 8 juin au 30 août 2009.

DESCRIPTION

Les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement de Saint-Léonard;
- développer l'aspect communautaire et favoriser les contacts avec la population;
- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;
- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'entente de service prévoit l'embauche de :

- quatre (4) cadets policiers à vélo pour une durée de 11 semaines à raison de 39 heures par semaine pour la période débutant vers le 1^{er} juin et se terminant vers le 17 août 2015;
- deux (2) cadets policiers à vélo pour une durée de quatre (4) semaines à raison de 24 heures par semaine pour la période débutant vers le 17 août et se terminant vers le 14 septembre 2015.

Le taux horaire des cadets policiers selon leur horaire régulier est de 23,82 \$ / heure.

JUSTIFICATION

La coordination sera assumée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo. Les vélos sont fournis par le SPVM.

La présence des cadets policiers sur le territoire permet de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et espaces publics et s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est au montant de base de 45 448,56 \$.

Une enveloppe budgétaire de 45 448,56 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.02801.54590.010493.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits sont réservés par l'entremise de l'engagement de gestion LE15MAR001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-03-20



Dossier # : 1153309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Il est recommandé d'autoriser la modification au contrat numéro 2003-02 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) et d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-07 16:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au contrat numéro 2003-02 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo (Hébert) - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en 2003 à la compagnie Conception et gestion intégrées inc. pour la rénovation, l'entretien et la gestion de l'aréna Hébert, contrat numéro 2003-02, pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en 2023. Des travaux de mise aux normes de cet aréna maintenant connu sous le nom d'aréna Roberto-Luongo sont prévus pour le début de l'année 2015 entraînant une fermeture temporaire de l'aréna prévue de janvier à juin 2015. Considérant l'ampleur des travaux à exécuter, une prolongation de cette période de fermeture doit être envisagée.

Après analyse de ce contrat, il a été conclu que bien que la portion « rénovation » soit terminée, les portions « entretien » et « gestion » sont toujours en vigueur. Le contrat ne comporte pas de disposition visant à suspendre l'exécution des portions « entretien » et « gestion ». Pour cette raison, l'arrondissement a négocié une modification de ce contrat avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. pour en suspendre l'exécution pour ces deux aspects durant la période de fermeture de l'aréna.

Le présent dossier vise donc à faire approuver le projet d'entente convenu avec Conception et gestion intégrées inc. relativement à la modification au contrat numéro 2003-02 durant la période de fermeture temporaire pour la rénovation majeure de l'aréna Roberto-Luongo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM14 0602 en date du 16 juin 2014 (1140457003) - Accorder un contrat à Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 6 652 834,14 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5708 (6 soum.)

- Résolution numéro CA12 13 0089 en date du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CM03 0281 en date du 28 avril 2003 (1032242005) : Octroi du contrat 2003-02 à la firme Conception et gestion intégrées inc. - rénovation, entretien et gestion de l'aréna Hébert.

DESCRIPTION

Le projet d'entente prévoit les conditions suivantes :

- le transfert des responsabilités relatives aux dépenses énergétiques à l'arrondissement durant la durée des travaux;
- le maintien en poste du poste de gérant de l'aréna (monsieur Luc Cabana) qui exécutera des tâches définies par l'arrondissement;
- le maintien des responsabilités de Conception et gestion intégrées inc. à l'égard du fonds d'amélioration prévu au volet 2 du contrat.

JUSTIFICATION

Comme le contrat, octroyé en 2003, ne comporte pas de disposition visant à suspendre l'exécution des portions « entretien » et « gestion », l'arrondissement devait négocier avec Conception et gestion intégrées inc. une modification de ce contrat afin de prévoir les modalités applicables durant le période de fermeture de l'aréna.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu d'une réduction de 30 324,03 \$ (avant taxes) des montants à payer par l'arrondissement pour la période concernée, soit 6 064,80 \$ / mois, pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2015. Comme un nouvel échéancier a été établi reportant la fin des travaux au 30 juin 2015, une réduction de 9 742 \$ (avant taxes) est prévue pour le mois de juin 2015. Si jamais les travaux n'étaient pas terminés à cette date, une réduction a été calculée pour les mois de juillet et août 2015.

L'évaluation de cette réduction applicable aux montants payés par l'arrondissement est établie à partir, d'une part, des économies réalisées par Conception et gestion intégrées inc. durant l'arrêt des opérations régulières de l'aréna soit :

- a. Économie sur les dépenses en électricité de 51 590,03 \$ (selon les dépenses des mois de janvier, février, mars, avril et mai 2014);
- b. Économie sur les dépenses d'opération de 66 568 \$ (selon les dépenses réalisées en 2014 pour les mois concernés);

Total des économies : 118 158,03 \$

et d'autre part, les pertes des revenus d'exploitation. Pour la même période en 2014, ces revenus étaient de 87 834 \$ (constitués de 85 334 \$ de revenus de location de glaces et 2 500 \$ de revenus de loyer pour le casse-croûte).

Ainsi, pour cette période, les économies liées à l'arrêt des opérations dépassent de 30 324 \$ les pertes de revenus (51 590,03 \$ + 66 568 \$) - (85 334 \$ + 2 500 \$).

Pour le mois de juin 2015 Conception et gestion intégrées inc. prévoit :

- a. Économie sur les dépenses en électricité de 10 775 \$ (selon les dépenses du mois de juin 2014);

b. Économie sur les dépenses d'opération de 14 969 \$ (selon les dépenses réalisées en 2014 pour le mois concerné);

Total des économies : 25 744 \$

et d'autre part, les pertes des revenus d'exploitation. Pour la même période en 2014, ces revenus étaient de 16 002 \$ (constitués de 15 502 \$ de revenus de location de glaces et 500 \$ de revenus de loyer pour le casse-croûte).

Ainsi, pour cette période, les économies liées à l'arrêt des opérations dépassent de 9 742 \$ les pertes de revenus (10 775 \$ + 14 969 \$) - (15 502 \$ + 500 \$).

Pour la Ville de Montréal les réductions sont établies comme suit (pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2015) :

Volet 2 - Entretien : 100 255,35 \$

Volet 3 - Gestion des installations : 64 143,35 \$

Total des coûts : 164 398,70 \$

Économies : 30 324,03 \$

Total des paiements : 134 074,67 \$ (plus taxes)

Pour le mois de juin 2015 :

Volet 2 - Entretien : 20 051,07 \$

Volet 3 - Gestion des installations : 12 828,67 \$

Total des coûts : 32 879,74 \$

Économies : 9 324,03 \$

Total du paiement : 23 137,74 \$ (plus taxes)

À des fins administratives, un crédit mensuel sera apporté sur la facturation du volet 3.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HÉBERT
Chef de division, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1150512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-18 09:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de février 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-17

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154821003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er février au 28 février 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er février au 28 février 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-19 15:22

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er février au 28 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er février au 28 février 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er février au 28 février 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1153309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire et d'autoriser selon le cas :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-20 10:15

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

CONTENU

CONTEXTE

Une approbation est nécessaire dans le but d'autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du règlement concernant les parcs et les places publiques (1709) et article 31.3 du règlement concernant les nuisances (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du règlement concernant les nuisances (1827)), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1 du règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage (1751) et article 43 du règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887).

Lors de la rencontre du 25 mars 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt du calendrier des événements spéciaux, de la programmation estivale 2015, de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0097 en date du 7 avril 2014 (1143309007) - Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2014 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

- Résolution numéro CA13 13 0101 en date du 2 avril 2013 (1134227008) - Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2013 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.
- Résolution numéro CA12 13 0104 en date du 2 avril 2012 (1124227001) - Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2012 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

DESCRIPTION

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 30 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 50 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes: du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Lavoisier, Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault et Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre

informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la division 20, du service des incendies de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service des Incendies de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux ainsi que la date de leur réalisation est jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En date du 19 mars 2015, voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'été 2015 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-19

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et
du développement communautaire



Dossier # : 1153022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

D'adopter le règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-27 11:47

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier certains tarifs pour la structure gonflable au stade Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau Centre de soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau sera ouvert prochainement. Suite à un questionnement sur l'imposition d'une tarification unique ou similaire pour les organismes locaux ou régionaux reconnus, il a été convenu d'arrimer la tarification pour ces organismes à travers les arrondissements Montréalais. L'arrondissement doit donc revoir à la baisse sa tarification pour l'utilisation des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert. Vu cette baisse de revenu, la ville centre a compensé l'arrondissement dans son enveloppe budgétaire pour un montant de 95 000 \$ équivalant à la perte de revenu anticipée. Cette compensation s'applique aux tarifs pour les associations sportives locales reconnues et pour le programme de sport-étude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) afin de modifier les tarifs relatifs à l'utilisation des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert contenus à l'article 25 du règlement. Nous joignons en pièce jointe le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (14-044) de la Ville de Montréal dans lequel nous avons indiqué en jaune les tarifs pour l'usage des locaux et des installations du Centre de soccer de Montréal situé au 9235, avenue Papineau qui correspondent aux tarifs que l'arrondissement souhaite modifier. Il faut toutefois noter que les tarifs indiqués à l'article 25 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207) ne comprennent pas les taxes exigibles alors qu'elles sont incluses dans le règlement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les nouveaux tarifs doivent être en vigueur avant le début des réservations des terrains de soccer / football synthétique de la structure gonflable au stade Hébert pour la saison hivernale 2015-2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mai 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 12 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-03-26



Dossier # : 1153022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2119-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

D'adopter le règlement numéro 2119-7 intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2015-02-10 12:48

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2119-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)* prévoit à son article 16 que seul le directeur d'arrondissement peut octroyer un contrat relatif à l'exécution de services professionnels, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins. Une volonté de rendre plus efficace le fonctionnement administratif de l'arrondissement nous amène à modifier ce règlement afin de déléguer à un directeur d'une direction, l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels, lorsque la dépense est de 1 000 \$ et moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0432 en date du 6 décembre 2004 (1042409118) - Adoption du règlement numéro 2119 intitulé : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

De modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)* afin de déléguer aux directeurs l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

JUSTIFICATION

Dans le but d'accroître l'efficacité administrative, il y aurait lieu d'inclure dans le règlement un montant jusqu'à concurrence duquel un directeur d'une direction (« fonctionnaire de niveau 2 ») peut octroyer un contrat relatif à l'exécution de services professionnels et autoriser des dépenses pour l'arrondissement. Le montant proposé est de 1 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-06

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et en abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) aux fins de cet arrondissement.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-26 16:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, en remplacement de certaines dispositions du Règlement de lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des prochaines années, l'arrondissement de Saint-Léonard devra investir pour acheter des arbres et les planter ou réaménager ses parcs. Or, en dépit des efforts déployés, les montants disponibles s'avèrent insuffisants pour assurer la pérennité et l'accroissement des parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de l'arrondissement. Les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent à la Ville d'obliger le requérant, lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, afin d'aider la Ville à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux ainsi qu'à protéger ses espaces naturels. En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, les compétences de la Ville prévues à la LAU sur le zonage et le lotissement, à l'exception précisément de celles visées aux articles 117.1 à 117.16 de la LAU relèvent de la compétence des arrondissements. Cependant, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement, l'application d'un règlement relatif à l'article 117.1 de la LAU est déléguée aux arrondissements, soit les dispositions en matière de frais de parc insérées dans le Règlement sur le lotissement, numéro 1885.

Ce règlement se prévaut déjà de cette disposition de la Loi et oblige, lors d'une subdivision ou d'une augmentation du nombre de lots, les promoteurs de projets de développement à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière préalablement à l'autorisation d'une opération cadastrale.

Cependant, l'article 117.1 de la LAU permet également à la Ville d'exiger une contribution aux fins de parc via un règlement de zonage lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de

redéveloppement. De plus, l'article 117.2 permet également d'accepter une contribution financière et un terrain. De plus, la Loi permet à la Ville d'accepter par entente un terrain situé hors site, c'est-à-dire à un autre endroit que le projet de lotissement ou de redéveloppement. À ce jour, les arrondissements L'Île Bizard—Sainte-Genève, Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Pierrefonds—Roxboro, Saint-Laurent, Rosemont—La Petite-Patrie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Le Sud-Ouest ont sollicité et obtenu de la Ville l'adoption d'un tel règlement. Le conseil municipal adoptera le 23 mars prochain un tel règlement aux fins du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ce règlement devrait entrer en vigueur dans les premiers jours du mois d'avril (sommaire 1141462012).

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal d'adopter un règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard visant notamment certains projets de redéveloppement, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur le lotissement, numéros 1885 et du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065).

Afin de pouvoir imposer une contribution lors de création de copropriété divise, l'arrondissement doit adopter également un autre règlement modificateur à son Règlement sur le lotissement, numéros 1885. Cette modification soumettra les opérations cadastrales requises par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 441b du Code civil à l'obligation d'obtenir un permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement distinct relatif aux frais de parc :

- Intégrant les dispositions relevant des pouvoirs de la Ville, concernant la contribution aux frais de parcs et prévues dans le *Règlement de lotissement numéros 1885* de l'arrondissement de Saint-Léonard Ces articles s'appliquent lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot.
- Demandant une contribution dans les cas suivants :
 - a) Lors d'une demande de permis de lotissement proposant :
 - i) le morcellement de lots;
 - ii) la création d'une copropriété divise;
 - b) lors du dépôt d'un projet de redéveloppement d'un site proposant :
 - i) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ayant pour effet la création de plus de 4 logements;
 - ii) la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, commercial ou mixte;
 - iii) la réalisation d'un projet visant l'ajout de plus de quatre logements dans un bâtiment existant, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.
- Exemptant d'une contribution la réalisation d'un projet de logements sociaux.
- Intégrant et abrogeant le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce règlement vise à imposer des frais de parc aux projets qui aurait entraîné une telle contribution si la rénovation cadastrale n'avait pas eu lieu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans la plantation d'arbres et le réaménagement des parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette modification réglementaire, l'arrondissement ne pourra satisfaire aux besoins légitimes de ses résidents eu égard aux parcs et à leur équipements récréatifs. Par ailleurs, un effet de gel s'appliquera à toutes les demandes de permis qui requerront une contribution à la suite de l'entrée en vigueur du projet de règlement, mais qui n'auraient pas à contribuer en vertu de la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2015 Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

- 15 avril 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
- 27 avril 2015 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
- mai 2015 Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- mai 2015 Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
- mai 2015 Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
- juin 2015 Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
- 15 juin 2015 Adoption du règlement final par le conseil municipal
- juin 2015 Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ , chapitre A-19.1);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme et permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 février 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-01 / C10-43 visant à autoriser l'usage additionnel « bar » aux usages principaux « salle de réception » et « studio et école de danse », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 18 mars 2015, à 17 h.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 1 125 016 tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Gilles Legault, a.g. le 13 juillet 2007, et reçu le 4 février 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment commercial aux fins de l'usage additionnel « bar » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes C10-43 quant aux usages autorisés du Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement de

Saint-Léonard.

SECTION III
CONDITIONS

4. L'usage additionnel « bar » doit être exercé simultanément l'usage principal « studio et école de danse ». Toute cessation de l'usage principal « studio et école de danse » entraîne la fin de l'usage additionnel « bar ».
5. L'usage additionnel « bar » doit s'exercer au deuxième étage.
6. Tout usage doit être confiné à l'intérieur du bâtiment.
7. La superficie maximale occupée à des fins de préparation et vente de boissons alcoolique ne doit pas excéder 25 mètres carrés. Le présent article n'a pas pour objet de limiter la superficie maximale de consommation de boissons alcooliques.
8. Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage « bar ».
9. Les dispositions du P.I.I.A. des articles 8.1.1 et 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 s'appliquent à toute modification ou construction d'un bâtiment en lien avec l'usage additionnel « bar » sur le territoire identifié à l'article 1.
10. La demande de certificat d'autorisation doit être faite dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
11. À défaut de se conformer aux obligation de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-02-25 08:49

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mars 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015 -01/C10-43 visant à autoriser l'usage additionnel « bar » aux usages principaux « salle de réception » et « studio et école de danse », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-01 / C10-43) – 6560-70, rue Jarry – Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et écoles de danse » dans le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry.

Jusqu'à l'été 2014, le requérant opérait la salle de danse Le Rendez-vous dans le bâtiment situé au 9456, boulevard Lacordaire, soit dans la zone commerciale C08-13. Dans cette zone, l'usage « bar » était autorisé comme usage accessoire à l'usage principal « salle de danse avec école de danse » suivant une modification au règlement de zonage effectuée en 2009. La modification effectuée visait à ajouter cette précision à la grille des usages et normes de la zone C08-13. À l'été 2014, le propriétaire du terrain a exigé le déménagement de tous les locataires du bâtiment où était située la salle de danse, et ce, afin de faire place au projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire. Le requérant a donc été obligé de quitter ce local et s'est installé aux 6560-70, rue Jarry. Toutefois, l'usage accessoire « bar » n'est pas autorisé dans le nouveau local, lequel est situé dans la zone commerciale C10-43.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par la demande, construit en 1975, est situé aux 6560-70, rue Jarry et atteint une hauteur de deux (2) étages. Depuis 1997, il a été occupé par un restaurant avec permis d'alcool, lequel est devenu une salle de réception en 2005 (Buffet Cristina). En 2012, la salle de réception a changé de raison sociale pour devenir le Complexe Vice Versa. En décembre 2014, un certificat d'autorisation d'usage a été émis pour les usages « salle de réception » et « salles, studios et écoles de danse », exercés sous la raison sociale Club de danse sociale R.D.V. inc.

Le milieu

Le secteur du projet est situé au nord-est de la sortie Langelier du boulevard Métropolitain (autoroute 40) où le secteur est à caractère industriel léger. En effet, le tronçon de la rue Jarry où se situe l'immeuble visé est occupé par des bâtiments commerciaux et industriels d'un étage, à l'exception de la maison Desrochers, un bâtiment résidentiel patrimonial. À l'ouest du boulevard Langelier, se trouve le bâtiment le plus élevé du secteur, soit celui de la Banque Nationale d'une hauteur de huit (8) étages et le Marché aux Puces Métropolitain, qui génère un fort achalandage.

Plus précisément, le bâtiment visé occupe le lot 1 125 016 compris dans la zone C10-43. Cette zone compte cinq (5) bâtiments à caractère commercial et industriel d'au plus deux (2) étages, dans un secteur où le maximum autorisé est de trois (3) étages. Le bâtiment voisin du bâtiment visé par la présente demande abrite également une salle de réception, soit Le Rizz.

Le règlement de zonage no 1886

Selon le Règlement de zonage no 1886, les usages commerciaux et industriels légers sont permis dans la zone C10-43, mais l'usage « bar » n'y est pas autorisé, qu'il soit principal ou accessoire.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « secteur d'emplois », où les immeubles commerciaux sont autorisés.

Le projet

Le projet vise à ajouter l'usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et écoles de danse » exercé au deuxième étage. Selon les informations obtenues, le rez-de-chaussée du bâtiment visé comprend actuellement trois (3) salles indépendantes et un (1) hall d'accueil, pouvant servir à des fins de salle de réception et où la vente d'alcool est autorisée. Dans ces salles, attenantes à une cuisine, sera donnée la majorité des cours de danse. Au deuxième étage, un plancher de danse est aménagé sur une portion de l'étage, ainsi qu'un comptoir de bar : près de la moitié de l'étage est occupée par quarante (40) tables pouvant accueillir dix (10) personnes chacune. Au total, il est estimé que le deuxième étage peut accueillir six cents (600) personnes. Ainsi, l'usage accessoire « bar » serait confiné au deuxième étage.

Aucun travaux d'agrandissement ou de rénovation ne sont prévus à l'intérieur du bâtiment. Aucune modification majeure n'est prévue à l'extérieur du bâtiment, à l'exception de l'affichage qui devrait être changé pour annoncer le nouveau commerce. L'autorisation de l'usage accessoire « bar » n'entraînerait aucune obligation à fournir de nouvelles cases de stationnement.

JUSTIFICATION

Le propriétaire de l'immeuble considère que le nouveau projet permettrait de redonner un souffle à la vitalité commerciale du bâtiment. Un usage accessoire « bar » à l'usage principal « salles, studios et école de danse » permettrait au requérant de vendre de l'alcool dans la salle de danse exercée au deuxième étage. Par usage accessoire, il est entendu que l'usage doit être exercé simultanément à l'usage principal.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

§ Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2015;

§ Assemblée publique de consultation : 18 mars 2015;

§ Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2015;

§ Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 avril 2015;

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - Urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9145, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 439 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-02 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9145, rue Grandbois, lot numéro 1 332 439 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Le requérant a proposé deux (2) options, dont une non conforme à la réglementation, relativement au toit plat de la marquise. Le CCU se montre défavorable à l'utilisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour autoriser une telle marquise. C'est la seconde option conforme qui est retenue.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9145, rue Grandbois – Lot numéro 1 332 439 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2015-13389 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9145, rue Grandbois.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H09 -13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9055, rue Deschambault – Lot numéro 1 332 547 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-03 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9055, rue Deschambault, lot numéro 1 332 547 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 9055, rue Deschambault – Lot numéro 1 332 547 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2014-13354 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9055, rue Deschambault.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H09 -13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement – 6290-94, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2015.

Il est recommandé de **refuser** la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement visant le changement d'usage du local situé au 6294, rue Jean-Talon, pour un usage de restauration (café Internet), lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec, dans la zone C01-22, afin de ne pas créer de précédent puisqu'il s'agit de la seconde demande de ce requérant. La première demande d'exemption ayant été accordée, le comité considère que les dispositions réglementaires en vigueur doivent être respectées telles quelles.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:06

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement – 6290-94, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande visant à agrandir un café situé aux 6290-6294, rue Jean-Talon. Plus précisément, le projet vise à ajouter 42 m² à l'usage « service de restauration ». Une telle exemption avait été accordée en avril 2014.

En vertu des dispositions énoncées au Règlement 1886, le présent sommaire vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution exemptant le propriétaire de ce bâtiment de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement supplémentaires exigées en vertu du Règlement de zonage, et ce, à la condition qu'il contribue au fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0111 en date du 7 avril 2014 (1143385023) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION**Projet**

Le requérant souhaite procéder à l'agrandissement d'un local occupé par l'usage « service de restauration », lequel présentait une superficie de 96 m² qu'il compte augmenter à 138 m².

Bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé construit en 1976. Depuis 2004, le local du rez-de-chaussée de ce bâtiment a été occupé par des commerces de types « boucherie » ou « épicerie ». En 2014, lors de l'implantation de l'usage « service de restauration », le requérant a été tenu de faire une demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement qui lui a été accordée.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un tronçon de la rue Jean-Talon comprenant des usages commercial et résidentiel. À l'angle de la rue Jean-Talon et du boulevard Langelier, se trouve trois (3) grandes aires de stationnement en façade, dont un (1) situé dans le quadrant nord-ouest, offrant plus de cent (100) unités de stationnement. Plus précisément, le bâtiment visé occupe le lot 1 124 860 compris dans la zone C01-22. Ce secteur compte neuf (9) bâtiments de deux (2) à trois (3) étages comprenant des usages commercial et résidentiel.

Règlement

Le Règlement de zonage numéro 91 qui s'appliquait au moment de la construction du bâtiment visé exigeait un nombre d'espaces de stationnement minimal moins élevé que la norme en vigueur aujourd'hui. Pour être conforme aux exigences en matière de stationnement du Règlement de zonage 1886, le site visé par la demande devrait être en mesure de fournir vingt-sept (27) cases de stationnement. Le terrain sur lequel le bâtiment est érigé ne peut offrir que dix-neuf (19) cases.

Le règlement de zonage en vigueur prend en compte les droits acquis concernant le stationnement. Toutefois, selon les articles 6.2.3.1 b) x) et 6.2.3.2 a), le requérant est tenu de fournir deux (2) cases de stationnement ou de se conformer à la procédure de demande d'exemption en matière de stationnement en vertu de l'article 5.18.

JUSTIFICATION

Le requérant est d'accord pour payer la somme totale de 10 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement de zonage 1886.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement étant conforme aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a), b) et c) du règlement de zonage, nous recommandons qu'elle soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8540, rue du Notaire-Girard – Lot numéro 1 333 706 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-04 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 706 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8540, rue du Notaire-Girard – Lot numéro 1 333 706 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13391 a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8540, rue du Notaire-Girard.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, l'agrandissement de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H11-02 (ajout d'un garage).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

D'adopter le règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-31 11:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a procédé à une analyse de la tarification en vigueur concernant ses champs d'intervention en matière réglementaire. Il en ressort que certains frais d'étude, reliée aux autorisations pouvant être accordées par le conseil de l'arrondissement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), sont inférieurs au coût réel requis pour les produire. Par exemple, il appert que l'aménagement des aires de stationnement et de chargement constitue des enjeux urbains majeurs lors de l'analyse de projets particuliers, alors que ces aires ne sont pas à ce jour considérées afin d'établir les frais d'étude pour un projet particulier. Il fut également constaté que la contribution exigée pour ne pas fournir une case de stationnement pouvait être rehaussée. De même, il fut relevé qu'aucun frais n'est à ce jour exigé pour réaliser une modification au Plan d'urbanisme ou pour étudier une demande visant à obtenir à son terme une exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement.

Le présent sommaire vise donc à majorer les frais prévus au chapitre II « Études de projets réglementés, autorisations et permis » et à prévoir des frais pour des études urbaines produites gratuitement à ce jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Les modifications proposées sont illustrées dans le tableau de la pièce jointe au présent sommaire.

Les frais d'étude relatives aux demandes d'autorisation suivantes seraient :

A) créés

- Exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement
- Modification au Plan d'urbanisme

B) haussés

- Projet particulier d'occupation et d'enseigne
- Projet particulier de modification et construction
- Modification au Règlement de zonage
- Dérogation mineure
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- Exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement

Par ailleurs, l'écriture de la réglementation serait précisée afin de distinguer un projet particulier de construction ou modification d'un tel projet visant une occupation ou une enseigne. De plus, puisque les frais d'étude pour les projets particuliers visant une construction ou une modification sont déterminés en fonction de la superficie du projet, le terme « superficie » serait défini pour inclure désormais les espaces mécaniques la superficie des aires de stationnement et de chargement extérieurs. Il importe de souligner que sous réserve d'un montant minimal et maximal prescrits, les modifications de zonage seraient facturées en fonction du nombre de modifications sollicité.

La contribution au fonds de stationnement serait également majorée.

JUSTIFICATION

À la suite des contraintes budgétaires imposées par la ville centre, la réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2015 est en partie tributaire de l'application de modifications aux tarifs proposées dans le présent sommaire. Les hausses proposées sont basées sur le principe de l'utilisateur payeur, mais elles demeurent le plus souvent en deçà du coût réel pour les produire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la mise en vigueur des augmentations proposées, l'arrondissement devra revoir le niveau de service qu'elle offre à ses résidants et sa clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mai 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 12 mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Robert DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-27

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1153022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

De nommer madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-25 09:32

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C -11.4) « le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi ».

Actuellement à l'arrondissement, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par madame Guylaine Champoux et madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, agit à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

À compter du 30 mars 2015, une secrétaire-recherchiste se joindra à l'équipe de la Division du greffe. Afin de s'assurer de disposer d'une ressource pour remplacer le secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'empêchement majeur, il est proposé de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut soit madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA09 13 0378 en date du 16 novembre 2009 (1093157004) - Nomination de madame Guylaine Champoux au poste de secrétaire d'arrondissement

- Résolution numéro CA05 13 0241 en date du 4 juillet 2005 (1053385040) - Nomination de madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

DESCRIPTION

Afin de s'assurer de disposer des services d'un secrétaire d'arrondissement substitut, il convient de nommer madame Marie-Christine Lefebvre, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C -11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-03-24



Dossier # : 1153385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-23 11:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150512001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 17 février 2015.

Je recommande de prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 17 février 2015, à 14 h 30, à la mairie d'arrondissement.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-11 14:22

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 17 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le mardi 17 février 2015, à 14 h 30, à la mairie d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PRESSEULT
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-03

Denis ROCK
Chef de division bâtiment et mécanique



Dossier # : 1150539003

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-03-24 13:22

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises